

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 mai 2015

PROTECTION DE L'ENFANT - (N° 2744)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 220

présenté par
M. Robiliard

à l'amendement n° 201 (Rect) du Gouvernement

ARTICLE 21 TER

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le doute profite à l'intéressé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.